

Rapport synthèse de la 341^e réunion du conseil syndical (CS) tenue le 8 avril 2021

Vous pouvez consulter le diaporama de la réunion en cliquant [ici](#).

Rapport du comité des relations de travail

Professeur qui souhaite obtenir le titre d'adjoint au directeur du département

Lors d'une rencontre dans le cadre de la tournée des départements, il a été porté à notre attention qu'un département également implanté sur un campus externe souhaite se doter d'un adjoint à la direction de ce département pour y déployer un programme distinct de celui offert à Trois-Rivières. L'administration de l'UQTR refuse de créer ce poste, bien qu'elle accorde un dégageant discrétionnaire (parfois un demi) à ce professeur qui assume ce rôle, non reconnu, de direction pédagogique. En procédant ainsi, l'UQTR reconnaît la tâche de ce professeur, mais pas son statut. La fonction d'adjoint au directeur de département figure à l'article 1.21 b) de la convention collective. Mais le poste doit être créé par l'administration de l'UQTR, une résolution départementale ne suffit pas.

Entente prévue pour le règlement du grief sur les conséquences du lock-out

La consultation auprès des professeur.e.s admissibles à l'entente s'est déroulée du 3 au 31 mars 2021.

Profs admissibles : 419

Nombre de réponses au 31 mars 23h59 : 343 (81,9 %)

Option A : 80

Option B : 135

Option C : 4

Option D : 124

Les choix d'options ont été acheminés à l'UQTR (Services des relations de travail et Services des finances) et au RRUQ. Le processus du traitement des choix suit son cours. Rappelons que l'Option A sera attribuée par défaut pour les professeur.e.s n'ayant pas répondu à la consultation. Pour les professeur.e.s ayant opté pour les options B ou C, le RRUQ leur fera une proposition de rachat détaillée, puis une validation du choix par ces professeur.e.s devra être faite au plus tard le 17 mai 2021.

Travaux du comité paritaire sur le processus d'embauche

Le projet-pilote arrive à terme et un bilan reste à faire pour mesurer son efficacité. Cette année, 20 postes jugés recevables ont été ordonnés de 1 à 20. De ces postes, neuf ont été en affichage. Pour cette première vague d'affichage, les neuf postes ont fait l'objet d'une proposition d'embauche. Une deuxième vague d'affichage de postes prévue pour le 1^{er} mai n'aura pas lieu. Ce projet-pilote avait pour objectif d'améliorer le processus d'embauche, après plusieurs expériences passées jugées négatives, voire frustrantes par plusieurs.

Il vous est demandé d'informer le comité exécutif dans le cas où une irrégularité surviendrait dans le processus d'embauche dans votre département afin de documenter les cas et de permettre une meilleure surveillance du droit de gérance (ex. droit de gérance dont seraient susceptibles de se prévaloir les vice-recteurs académiques).

Plafonnement de la fiducie

Des professeur.e.s ont reçu un courriel de l'administration indiquant que le nombre de cours en fiducie étant plafonné, ils devront dorénavant placer certains cours en rémunération en appoint. Une correspondance similaire avait déjà été envoyée à des professeur.e.s au sujet des cours en réserve (voir la [lettre d'entente](#) de 2016 aux articles 30 et 31). Le Syndicat est actuellement à collecter les données sur le nombre de professeur.e.s concerné.e.s.

Voir la [Convention collective](#) : article 22.10 *Rémunération pour les cours en appoint* et *Annexe C Fonds départementaux de recherche*

Infraction aux règles de fixation des conditions de travail

Il a été porté à notre connaissance que le doyen des études aurait acceptée une reconnaissance de tâche plus importante (1,5 h de plus par étudiant.e à partir du 21^e étudiant.e dans un groupe, ce qui donne, pour un groupe de 30 étudiant.e.s, une reconnaissance de 60h plutôt que 45h pour un cours de 3 crédits pour des professeur.e.s. Il s'agit d'une négociation à la pièce qui perdure depuis le début de l'année et qui se cache derrière un « projet-pilote » dont l'existence n'a été révélée au Syndicat que tout récemment. Le procureur du Syndicat est à étudier le dossier.

Directions départementales

Il est à prévoir que huit départements se retrouveront sans direction départementale dans un avenir rapproché. Des administrations déléguées y seront alors affectées. Il s'agit d'une situation préoccupante qui viendra, notamment, freiner le développement des départements.

Mieux connaître sa convention collective

Certains professeur.e.s effectuent des tâches qui relèvent d'une fonction d'adjoint au directeur d'un département, sans en avoir le titre. Certain.e.s ne pensent pas qu'ils exercent une tâche de direction pédagogique lorsqu'ils dirigent une petite unité de recherche.

On peut ne pas avoir de titre du tout ou en avoir un qui ne soit pas assorti d'une prime ou d'un dégageant, mais néanmoins assumer une direction pédagogique.

En conséquence, il faut :

- l'indiquer à son formulaire de tâche ;
- le cas échéant, la politique de répartition des éléments de la fonction du département devrait le prévoir spécifiquement et être modifiée en conséquence ;
- voir si la tâche est approuvée par les VR académiques (clause 10.10 c.c.) dans le mois suivant l'envoi du projet ;
- nous tenir informés du résultat ;

- une telle reconnaissance dans la tâche aurait pour effet de réduire les autres volets de la tâche et surtout, l'impact pourrait être non négligeable lors d'une demande de promotion.

Répartition des éléments de la tâche: l'article 10.05 :

La direction pédagogique comprend l'exécution des tâches requises pour les fonctions administratives suivantes :

- a) *directeur de département, directeur de département suppléant et directeur de département par intérim ;*
- b) *adjoint au directeur de département ;*
- c) *directeur de comité de programme de premier cycle ;*
- d) *directeur de centre, d'institut ou de groupe de recherche ;*
- e) *directeur de comité de programme de cycles supérieurs ;*
- f) *chef de section ;*
- g) *directeur pédagogique de clinique universitaire ;*
- h) *directeur d'une école de l'Université ;*
- i) *responsable pédagogique des stages ;*
- j) *adjoint au directeur de programme affecté hors du campus de Trois-Rivières;*
- k) *responsable de programme;*
- l) *directeur d'une unité de recherche agréée;*
- m) *toute autre responsabilité administrative qu'un professeur pourrait faire reconnaître à titre de direction pédagogique, en vertu des règles applicables à la répartition des éléments de la fonction adoptées par son Assemblée départementale.*

Tout professeur appelé à occuper temporairement une fonction de direction pédagogique a droit aux primes et dégagelements qui y sont rattachés, au prorata du temps qu'il passe à occuper cette fonction au cours d'une année académique.

Les délégué.e.s ont émis le souhait qu'une formation soit offerte sur la gestion départementale. La responsabilité d'une telle formation revient à l'UQTR. Des professeur.e.s pourraient participer à la mise sur pied d'une telle formation pour y intégrer une vision collégiale et non seulement gestionnaire. Selon la direction du Service des ressources humaines, une telle formation serait sur la table à dessin.

Comité exécutif - Secrétariat

Lors des mises en candidature pour les postes ouverts au comité exécutif, aucune candidature n'avait été déposée pour le poste de secrétaire.

Selon l'article 8.2.i des Statuts, le conseil syndical doit pourvoir le poste jusqu'à la prochaine assemblée générale.

À la réunion du conseil syndical, deux candidatures dûment appuyées ont fait l'objet d'un vote.

Les délégué.e.s ont élu à la majorité la professeure Lyne Cloutier, Département des sciences infirmières, au poste de secrétaire jusqu'à l'assemblée générale statutaire prévue en septembre prochain.
Le nouvel exécutif entrera en fonction le 1^{er} mai.

Comité paritaire FAD

La VREF a déposé un document de travail portant sur l'identification des principaux enjeux qui s'offrent dans le cadre des discussions en cours concernant l'annexe F et la formation à distance.

Formation à distance - 3 catégories :

Formation à distance réalisée sans la présence « physique » de l'enseignant et des apprenants (asynchrone ou synchrone);

Formation hybride combinant dans une proportion variable la formation en présentiel et en ligne à des moments prédéterminés (asynchrone ou synchrone);

Formation comodale combinant en simultané les modes de formation en présentiel et à distance et permettant à l'apprenant de choisir le mode de formation qui lui convient.

Six principaux enjeux identifiés :

1. Considérer toute activité de formation à distance comme toute autre activité conçue et enseignée sous une forme présentielle dans l'application de la convention collective.
2. Définition de la « formation en ligne » actuellement incluse dans la convention collective qui ne correspond plus à la réalité de la formation à distance à l'UQTR.
3. Restriction du nombre d'auteurs susceptibles d'être impliqués dans la création d'une activité de formation à distance qui ne correspond plus à la réalité de la formation à distance à l'UQTR (annexe F).
4. Reconnaissance préalable à la conception d'une activité de formation à distance (article 2 de l'annexe F).
5. Reconnaissance dans la tâche de l'enseignement d'une activité de formation à distance (article 3 de l'annexe F).
6. Propriété intellectuelle (article 4 de l'annexe F).

Les délégué.e.s ont souhaité que soient discutées la question de la propriété intellectuelle et celle de la définition d'un cours. Les travaux de ce comité pourraient avoir un impact sur l'ensemble de la formation, pas uniquement à distance.

Tribune des délégué.e.s

Une déléguée se questionne sur le respect de l'article 10.27 de la convention collective indiquant que la moyenne d'étudiants par cours au premier cycle ne doit pas dépasser 35. Plusieurs départements voient l'émergence de grands groupes.

Informations et dépôt de document

Les délégué.e.s remercient les membres sortants de l'exécutif pour leur engagement et le travail accompli. Une motion de félicitations a été adressée aux professeur.e.s Sylvain Beaudry, Marty Laforest, Marc André Bernier et Andrea Bertolo.

Prochaine réunion

Jeudi, 22 mai 2021 à 13h.